KUEHNE+NAGEL

**Convention de crédit - Ligne de crédit et modalités de paiement**

1. **En vigueur** : Les présentes conditions de crédit, ainsi que les conditions commerciales standard (CCS) de l'Association des transitaires internationaux canadiens, inc. (ATIC) s'appliquent et régissent toutes les affaires entre le Demandeur et Kuehne + Nagel CAN.

2. **Paiement à la date d'échéance** : Le paiement des factures est dû dans les 15 jours à compter de la date de facturation pour tous les frais de transport, droits de douane, taxes et frais non liés à Kuehne + Nagel CAN. Tous les paiements liés au fret sont dus dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le paiement est effectué en totalité à l’échéance, sans réduction, sursis ou compensation de quelque réclamation ou demande reconventionnelle que ce soit. Kuehne + Nagel CAN se réserve le droit d’appliquer des acomptes aux plus anciens frais impayés.

3. **Intérêts** : Les intérêts sur les comptes en souffrance seront facturés à 2% par mois à compter de la date de facturation.

4. **Modification des conditions** : Le client accepte que Kuehne + Nagel CAN puisse modifier les conditions ou révoquer cette convention de crédit à sa seule discrétion et sans préavis. Sans limiter cette disposition, Kuehne + Nagel CAN se réserve le droit de révoquer le crédit sans préavis lorsque :

a) Le Client autorise que son compte soit en souffrance depuis plus de trente jours ;

b) Il n'y a pas d'activité sur le compte pendant 12 mois ; ou

c) Il y a un changement défavorable dans la situation du Client affectant la solvabilité.

5. **Rapports** : Le client autorise, par les présentes, Kuehne + Nagel CAN à obtenir des rapports de crédit dans le cadre d'une demande de crédit. Le client autorise en outre, par les présentes, sa banque à fournir à Kuehne + Nagel CAN des informations concernant sa (ses) ligne(s) de crédit et ses comptes, et à agir sur une copie de cette demande de crédit comme son autorisation écrite de le faire.

6. **Changements de circonstances** : Le client doit informer immédiatement Kuehne + Nagel CAN de tout changement d'adresse postale ou de courriel, et à défaut d'une telle notification, tout avis au client est effectivement envoyé par la poste ou par courriel à la dernière adresse connue du client. Le Client doit informer immédiatement Kuehne + Nagel CAN de tout changement important dans sa situation financière ou de crédit susceptible de porter atteinte aux droits de Kuehne + Nagel CAN en tant que créancier en vertu de la présente Convention.

7. **Groupe**: Kuehne + Nagel CAN accepte que toute filiale, société associée ou affiliée nommée par le Client aura le droit de participer aux privilèges de crédit du client, à condition que le Client accepte d'être entièrement responsable du paiement de tous les frais encourus par ces sociétés et, par les présentes, en garantir le paiement.

8. **Mise en exécution** : Si Kuehne + Nagel CAN doit renvoyer le compte à une agence de recouvrement et/ou à un avocat, tous les frais de recouvrement et juridiques raisonnables doivent être payés par le client. Le client convient que les tribunaux de la province de l'Ontario auront la juridiction absolue d’entendre et de déterminer toute action de Kuehne + Nagel CAN pour le recouvrement des montants dus.

9. **Devise** : Le paiement à recevoir sera dans la même devise que celle dans laquelle le Client est facturé, à l'exception des erreurs et des omissions. Si le paiement est reçu dans une devise autre que la devise de facturation, tous les coûts associés, y compris les charges, frais et différences ou fluctuations de taux de change, seront calculés conformément aux politiques de Kuehne + Nagel CAN et appliqués au compte du client aux conditions commerciales habituelles. L'acceptation d'un paiement dans une devise autre que celle de facturation ne constitue pas une renonciation à cette exigence.